MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaïque au sol sur parcelles inscrites au Document-Cadre sur la commune de Saint-Jean Lasseille (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
SUNERGIE-PV

Raison sociale
SAS SUNERGIE-PV

N° SIRET
4 9 0 6 3 1 6 9 4 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
SAS TECSOL

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité hormis sur toitures et sur ombrières d'aires de stationnement) > à 300 kWc	Le projet aura une puissance de 999 kWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur un terrain d'environ 10 500 m²au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.
Le projet sera constitué de 1998 panneaux photovoltaïques orientés 3° Sud-Est, inclinés à 20°, alignés par rangées espacées de 2,02 m. L'emprise au sol projetée des panneaux sera d'environ 5 118 m².
Le parc PV sera clôturé et desservi par un portail. Une piste en terre battue non imperméabilisée de 4 m de large fera le tour du parc. Une cuve de réserve incendie sera enterrée près du portail d'accès.
Le poste de transformation sera situé au Sud et représentera une superficie de 15 m².

Cf. Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

Cf. Annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux vont nécessiter :
- la mise en place des panneaux photovoltaïques : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus (sans fondation),
- la mise en place de la clôture, avec passage à petite faune et un portail d'accès,
- le raccordement électrique des panneaux photovoltaïques au réseau via un poste posé par ERDF (l'intégralité des équipements liés au photovoltaïque sera intégrée dans les panneaux non visible de l'extérieur. Seul le poste ERDF de raccordement au réseau sera hors des emprises et posé par ERDF. Les réseaux d'alimentation et de connexions électriques seront souterrains entre le poste et les panneaux).

Une piste en terre battue non imperméabilisée de 4 m de large fera le tour du parc. Une cuve de réserve incendie sera enterrée près du portail d'accès.

Cf. Annexe 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En fin de production, le projet devra être totalement démonté ainsi que la totalité des éléments, y compris ceux incorporés au sol, quelle que soit leur profondeur, devront être minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous matériaux non agricoles. Les éventuelles ornières créées par le passage répété des engins de chantier de démantèlement devront être supprimées par un travail agraire. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ultérieur après le démantèlement du projet.

Cf. Annexe 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Superficie du poste de transformation :	999 kWc environ 15 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Coll d'en Piques

Localité : Saint-Jean-Lasseille

Code postal : 6 6 3 0 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 2 ° 5 1 ' 4 7 " E Lat. : 4 2 ° 3 5 ' 4 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A dite Agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Jean-Lasseille.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent à plus de 4,5 km. Cf. Annexe 7.2.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (parc le plus proche) se situe à environ 14 km à l'Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66 - 2014), la zone de projet n'est pas concernée par des Zones Humides. Cf. Annexe 7.2.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	La commune se situe au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifère Pliocène et des nappes Quaternaire définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 4,8 km au Sud-Est du projet. Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les habitats naturels présents sont des friches. Des mesures de suppression et de réduction des incidences sur les milieux naturels seront engagées. Cf. Annexe 7.5.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet se situe au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le trafic sera limité à la période du chantier (quelques mois). Une aire de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site en phase travaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisées, elles respecteront les normes réglementaires en terme d'émissions
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	sonores Cf. annexe 8.1.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront être sources d'odeurs (résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces éventuelles émissions
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	d'odeurs seront temporaires et localisées.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront générer ponctuellement des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier. Ces éventuelles émissions de vibrations seront temporaires et localisées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront être sources de poussières du fait de la circulations des engins et des mouvements de terre. Ces éventuels rejets et poussières seront temporaires et localisés. Des mesures de suppression et de réduction des incidences seront engagées. Cf. annexe 8.1
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Hormis aux abords immédiats du site, sur les autres points de vue éloignés le projet ne sera pas visible dans le paysage lointain. Cf. Annexe 8.2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol car les terrains sont en friches depuis si longtemps que les parcelles sont identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet peut avoir des effets cumulés avec le projet agrivoltaïque de plantes aromatiques Bio sans irrigation permanente situé à proximité. Cf. Annexe 5 "Plan des abords". Les effets cumulés pourront concerner :
- le paysage : uniquement depuis les voies d'accès directement limitrophes des sites car les 2 projets ne sont pas visibles depuis le paysage lointain,
- la faune : les effets cumulés seront faibles car le présent projet PV ne concerne qu'un terrain de 10 500 m² et que le projet voisin de plantes aromatiques présente des espacements de 6 m entre les modules permettant de constituer un habitat favorable aux passereaux (recherche alimentaire) et aux rapaces (chasse) mais aussi à la petite faune terrestre. Les deux projets préservent tous les boisements de bordure.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025. En outre, le projet est totalement réversible permettant un retour à l'usage initial du terrain après démantèlement. Le projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.
Pour s'assurer de supprimer et réduire toute incidence potentielle du projet sur l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage fermement à mettre en place l'ensemble des mesures de suppression et de réduction des incidences décrites dans le présent dossier, telles que notamment :
- ME01 : Adaptation de la conception du projet
- ME02 : Adaptation de l'emprise du projet : évitement des zones à enjeu pressenti (préserver intégralement les boisements en bordure du site)
- ME03 : Adaptation de l'emprise du chantier
- MR01 : Adaptation du planning du chantier et des OLD
- MR02 : Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens
- MR03 : Mise en place d'un chantier « vert »
- MR04 : Clôture perméable à la faune
- MR05 : Adaptation des éclairages au sein du projet pour les chiroptères
- MR06 : Mesures pour la phase de démantèlement

Cf. Annexes 7 et 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025. En outre, le projet est totalement réversible permettant un retour à l'usage initial du terrain après démantèlement. Le projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.
De plus, le projet ne se développe pas dans des zones écologiques patrimoniales ou protégées.
En outre, le porteur de projet s'engage fermement à mettre en œuvre toutes les mesures prévues et décrites dans le présent dossier pour éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels et l'environnement.
C'est pourquoi, nous pensons que le projet pourrait être dispensé d'Étude d'Impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE 7 : NOTE ECOLOGIQUE ET PRECONISATIONS DE MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES	☑
2	ANNEXE 8 : MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LE MILIEU HUMAIN ET LE PAYSAGE	☑
3		☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom M.JOFFRE

Prénom André

Qualité du signataire Président

À Perpignan

Fait le 16 / 03 / 2026

Signature du (des) demandeur(s)

TECSOL SAS
105 avenue Alfred Kastler
Tecnosud - BP 51008
66101 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04 68 68 16 40 - Mail : contact@tecsol.fr
SIRET 324 938 788 00047 - APE 7112 B